

# OBTENIR LA NATIONALITE SUISSE

## INFORMATIONS GENERALES

L'obtention de la nationalité suisse fait intervenir les autorités cantonales, communales, et parfois même fédérales, au cours du processus.

---

## COMMENT PROCEDER?

Renseignez-vous préalablement sur le site de l'Etat de Vaud, qui comporte un thème très complet sur la naturalisation ordinaire ou facilitée:

- [Naturalisation – Site de l'Etat de Vaud](#)

Comme vous le savez, le nouveau droit fédéral (nLN) est entré en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2018**. Il entraîne une modification du droit cantonal (nLDCV). La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil vaudois le 19 décembre 2017.

Toutefois, elle entrera en vigueur, en principe, le 1<sup>er</sup> mars 2018. Les dispositions du droit fédéral sont toutefois applicables immédiatement pour toute nouvelle demande.

Vous trouverez [les informations](#) sur le nouveau droit, [la procédure](#) à suivre, [les conditions](#) à remplir et [les documents](#) à présenter sous [www.vd.ch/naturalisation](http://www.vd.ch/naturalisation).

[Les formulaires sont à télécharger directement depuis le site.](#)

[L'examen préalable des demandes est de la compétence cantonale \(SPOP/Naturalisation\) et non des communes.](#) Vous voudrez bien adresser vos demandes par écrit et par voie postale uniquement à cette autorité.

Après validation, par cette dernière, le dossier nous sera transmis pour la suite de la procédure.

Pour tout renseignement complémentaire : 021 / 946 03 81 – Mme Berger

## CADRE LEGAL

- [Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse](#)
- [Ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur la nationalité](#)
- [Loi sur le droit de cité vaudois](#)
- [Règlement fixant les émoluments en matière administrative](#)
- [Arrêté fixant les émoluments administratifs des communes](#)

MAJ/23 janvier 2018